

Fattebert David			
Deux poids, deux mesures en ce qui concerne la protection du patrimoine au château du Petit-Vivy			
Cosignataires: 0	Date de dépôt :	26.05.21	DAEC

## Dépôt

En mai 2021, le TF a statué sur le projet de réalisation d'une installation de biogaz à Barberêche, laquelle aurait dû se situer sur une exploitation agricole mais à proximité du château du Petit-Vivy.

Cette installation ne se fera pas, malgré une position favorable du canton et de l'ensemble de ses services, car les juges ont fait leur pesée des intérêts dans ce cas : la protection du patrimoine prime sur la production d'énergie renouvelable.

Malgré tout ce que l'on peut penser de cette décision, elle clôt le dossier au grand dam des agriculteurs qui ont investi beaucoup d'énergie et d'argent dans ce projet qui leur aurait permis d'apporter une contribution à l'atteinte des objectifs de la politique climatique et énergétique que la Suisse doit mettre en œuvre.

Toutefois, les opposants à ce projet ont été les propriétaires dudit château. Or, il s'avère que plusieurs constructions ont été réalisées sur la même parcelle, et ce sans autorisation. Pire même, le bâtiment faisant office de hangar à bateaux a été construit malgré un refus de permis de construire à l'époque et le Tribunal cantonal avait donné un ordre de démolition en 2002. Cet ordre n'a jamais été respecté, malgré plusieurs interventions de privés auprès de la préfecture du Lac et de la Direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des constructions. Un carré de dressage, avec un imposant éclairage, a aussi été construit illégalement, sans que personne ne bouge. Des surfaces auraient aussi été affectées à de l'habitation sans autorisation, et ce n'est peut-être pas tout. Et tout ça sans compter les atterrissages occasionnels d'hélicoptères dans un champ attenant qui ne leur appartient pas.

Il y a manifestement deux poids, deux mesures en ce qui concerne la protection du patrimoine au château du Petit-Vivy!

## Questions:

- 1. Comment l'Etat et ses services concernés se positionnent par rapport à cette situation ?
- 2. Est-ce que l'Etat entend une fois faire exécuter l'ordre de démolition du hangar à bateaux décrété par le Tribunal cantonal ?
- 3. Est-ce que l'Etat va enfin s'assurer de la mise en conformité des travaux réalisés sans autorisation au château du Petit-Vivy ?